

## Conditions à remplir par la famille

Pour bénéficier de la bourse départementale du secondaire, la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

- ne pas bénéficier de la bourse des collèges ou des lycées,
- avoir son domicile principal en Haute-Saône,
- avoir un ou des enfants scolarisés dans les collèges ou lycées publics ou privés de Haute-Saône ou hors du département sous certaines conditions, ou à distance (avec le CNED par exemple),
- avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Département de la Haute-Saône\*. Les revenus de la famille pris en compte sont ceux de l'année N-1 (exemple : pour l'année scolaire 2023/2024, prise en compte des revenus 2022).

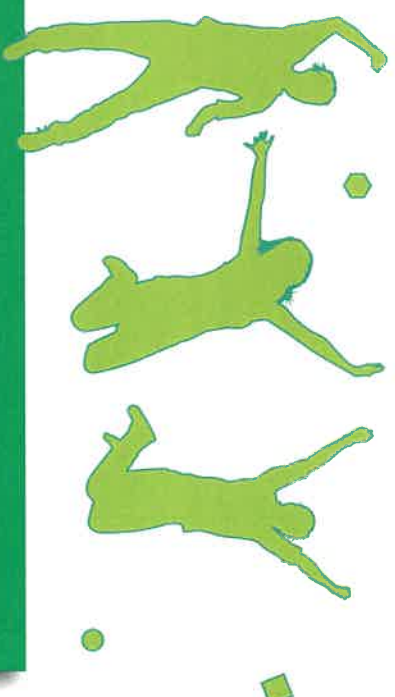
\* Le Département de la Haute-Saône établit un barème. Il s'agit du Quotient Familial (QF).  
QF = revenu brut global / 12 / nombre de parts. Ce QF doit être inférieur à 1200 €.

## Condition à remplir par l'élève

- ne pas recevoir de rémunération dans le cadre de la formation.

## Montant accordé

Collégien > 60 €  
Lycéen > 100 €



Dossiers à remplir en ligne  
à partir du **4 septembre 2023**

Renseignements au **03 84 95 78 10**

En ligne sur

**[www.mes-services-publics70.fr](http://www.mes-services-publics70.fr)**

## Conditions à remplir par la famille

Pour bénéficier de l'Allocation Familiale Départementale Etudiant (AFDE), la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

- avoir son domicile principal en Haute-Saône,
- avoir un ou des enfants poursuivant des études dans l'enseignement supérieur (après le baccalauréat),
- avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Département de la Haute-Saône\*. Les revenus de la famille pris en compte sont ceux de l'année N-1 (exemple : pour l'année universitaire 2023/2024, prise en compte des revenus 2022).

\* Le Département de la Haute-Saône établit un barème de revenus maximum à respecter. Ce barème tient compte des situations familiales particulières. A partir des documents fournis, le service instructeur calcule un quotient familial mensuel. L'allocation est attribuée aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 1200 €.

**Montant accordé : de 250 € à 1000 €**  
selon l'âge de l'étudiant (maximum 25 ans)  
et les revenus familiaux

## IMPORTANT

Pour l'ensemble de ces aides, le Département prend en compte les revenus que vous avez perçus en 2022 et qui figurent sur l'avis d'imposition ou de non-imposition que vous avez reçu en 2023.

## Conditions à remplir par l'étudiant

Est considéré comme étudiant (statut justifié par la production d'un certificat de scolarité 2023/2024) :

- toute personne suivant un enseignement supérieur après le baccalauréat
- dans un établissement public ou privé ou à distance (avec le CNED par exemple),
- en France ou à l'étranger.

Sont exclus :

- les étudiants percevant une rémunération dans le cadre de leur formation.
- les étudiants suivant une formation de très courte durée (moins de 4 mois).

Age limite à respecter : avoir moins de 26 ans au cours de l'année universitaire (exemple : pour une demande d'AFDE au cours de l'année universitaire 2023/2024, l'étudiant doit avoir ses 26 ans après le 30 juin 2024).

Dossiers à remplir en ligne  
à partir du 4 septembre 2023

Renseignements au **03 84 95 78 10**

En ligne sur

**[www.mes-services-publics70.fr](http://www.mes-services-publics70.fr)**

